



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 20 AVRIL 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2020 soit adopté.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 soit approuvé.

5. RAPPORTS AU CONSEIL

5.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Le document suivant est déposé :

- Résolution n° CE20-034 de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant un plan de relance en matière de transport collectif.

5.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 16 mars 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION D'ASPHALTE ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS - BOULEVARD DORCHESTER EN DIRECTION OUEST, ENTRE L'AVENUE ATWATER ET L'AVENUE GREENE (PUB-2020-009)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 février 2020 pour la réfection d'asphalte et la reconstruction des trottoirs – boulevard Dorchester en direction ouest, entre l'avenue Atwater et l'avenue Greene (appel d'offres n° PUB-2020-009) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Les entreprises de construction Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 715 962,26 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection d'asphalte et la reconstruction des trottoirs – boulevard Dorchester en direction ouest, entre l'avenue Atwater et l'avenue Greene (appel d'offres n° PUB-2020-009) ;

D'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 784 072,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-009 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0947.

7. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE PAR GAINAGE STRUCTURAL SUR DIFFÉRENTES RUES DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2020-028)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mars 2020 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural sur différentes rues dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2020-028) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Sanexen Services Environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 3 358 391,59 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural sur différentes rues dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2020-028) ;

D'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 677 876,64 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0984.

8. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1556 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1556 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre à la Ville de remplir ses obligations en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les villes* (RLRQ, c. C-19), qui prévoit que chaque municipalité doit adopter un règlement sur la gestion des contrats, prévoyant des mesures :

1. pour promouvoir le respect de toute législation applicable en matière de lutte contre le truquage des offres ;
2. pour assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) ;
3. pour prévenir contre l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption ;
4. visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
5. pour prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. pour régir la prise de décisions autorisant la modification d'un contrat ; et
7. pour assurer une rotation équitable des contractants potentiels pour les contrats impliquant une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de dépense obligeant à un appel d'offres public et qui peuvent être attribués de gré à gré.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

9. ADOPTION - RÈGLEMENT 1553 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

L'objet de ce règlement est également d'autoriser la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées. Cette mesure vise à soutenir les clients d'Hydro Westmount en cette période de pandémie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1538 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1553 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1553 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

10. ADOPTION - RÈGLEMENT 1554 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'autoriser les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2020.

Ce règlement a aussi pour objet d'autoriser les conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021.

Ce règlement a aussi pour objet d'autoriser la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées. Cette mesure vise à soutenir les clients d'Hydro Westmount en cette période de pandémie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1537 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2019-2020* et son règlement modificateur n° 1543.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1554 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1554 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

11. ADOPTION - RÈGLEMENT 1555 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1545 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de reporter la date du deuxième versement des taxes foncières et compensation pour services municipaux au 29 juin 2020.

L'objet de ce règlement est également de modifier les taux d'intérêts et pénalités.

Cette mesure vise à soutenir les contribuables de la Ville de Westmount en cette période de pandémie.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1555 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1545 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2020* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1555 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1545 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2020* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.